



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 65272

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur les événements du 23 septembre 2014, qui ont conduit à la non-arrestation de trois *djihadistes* français. Il souhaite savoir quelles éventuelles dispositions du projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, présenté comme parfaitement approprié par lui, auraient pu éviter un tel dysfonctionnement. Par la même occasion, il souhaite connaître l'état de la coopération policière entre la France et la Turquie.

Texte de la réponse

Le 23 septembre 2014, trois ressortissants français faisant l'objet d'une mesure d'éloignement de Turquie échappaient quelques heures aux services français à leur arrivée sur notre sol. Il n'y a pas eu de dysfonctionnement de notre part, mais un défaut d'information de la part des autorités turques. La délégation parlementaire au renseignement a d'ailleurs confirmé qu'aucun dysfonctionnement n'était imputable aux services français, comme l'inspection générale de l'administration à laquelle une mission d'enquête avait été confiée. En effet, le commandant de bord a refusé l'embarquement des trois personnes sur le vol convenu, qui ont alors été embarquées sur un autre vol pour Marseille sans que les services de police française en soient informés. Lorsque ce renseignement leur a été donné, les personnes étaient déjà arrivées. Ce même jour, le système Chéops, qui coordonne différents fichiers, dont celui des personnes recherchées, était en panne. Toutefois, si Chéops avait fonctionné cela n'aurait rien changé car aucun mandat d'arrêt n'était délivré contre eux. La Police aux frontières ne pouvait donc pas les arrêter. Seule la DGSI, destinataire de la commission rogatoire du juge d'instruction, aurait pu procéder à leur interpellation. Or, c'est précisément ce qui était prévu à Orly, où les trois personnes étaient attendues sur la base des informations fournies par les autorités turques aux autorités françaises. A la suite de cet incident, je me suis rendu en Turquie pour rencontrer mon homologue turc, qui s'est engagé : - à signaler tout ressortissant français interpellé sur son sol, de manière à ce que les services de police puissent avoir une vision en temps réel de la situation ; - à donner un préavis suffisant avant la mesure d'éloignement pour que les services compétents soient en capacité de s'organiser. Après mon déplacement en Turquie, notre coopération avec les autorités turques s'est organisée selon un protocole clarifié et est aujourd'hui parfaitement opérationnelle.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65272

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8192

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7463